



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nº de dossier CNER 11MN034

Certificat de projet n° 006, modification n° 002

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions émet la modification n° 002 au certificat de projet n° 006 du projet de mine d'or Meliadine de Mines Agnico Eagle Limitée concernant la proposition de « Rejet d'effluents salins dans l'environnement marin ».

CAMBRIDGE BAY (Nunavut) – le 2 mars 2022: À la suite de l'évaluation par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER ou Commission) sur les répercussions écosystémiques et socioéconomiques potentielles de la proposition de projet « Rejet d'effluents salins dans l'environnement marin » (proposition de lignes d'eau), une modification au projet de mine d'or Meliadine préalablement approuvé (nº de dossier CNER 11MN034) a émis une version révisée du certificat de projet n° 006, modification n° 002, à Mines Agnico Eagle Limitée.¹ Les modifications aux conditions dans le certificat de projet n° 006, modification n° 002, reflètent les recommandations de la Commission,² comme approuvées et adaptées par les ministres responsables et communiquées par le ministre des Affaires du Nord dans sa correspondance du 31 janvier 2022.³

La proposition de lignes d'eau comprend des changements à la façon dont l'effluent salin traité (eaux souterraines salées), qui s'écoule vers la mine souterraine du site de la mine d'or Meliadine, est acheminé hors du site pour être déversé dans l'océan à la baie Melvin. À l'heure actuelle, ces eaux sont transportées par camion depuis la mine jusqu'au port d'Itivia, puis passent par un tuyau et un diffuseur sous l'eau de la baie Melvin pour être déversées dans l'océan. Dans le cadre de la proposition de lignes d'eau, Agnico Eagle a reçu l'approbation pour changer le transport de cet effluent salin pour des lignes d'eau doubles qui seront installées le long de la route existante et qui seront recouvertes de 80 à 90 % par du gravier. Dans le processus d'Agnico Eagle concernant la gestion adaptive de l'eau de contact en surface (comme la neige, la pluie et le ruissellement en contact avec le site minier), les lignes d'eau peuvent aussi servir au transport de ces eaux de contact en surface traitées pour déversement dans la baie Melvin. L'utilisation de ces lignes d'eau vise à réduire les déversements d'eau de contact en surface dans le lac Meliadine. La proposition de lignes d'eau comprend aussi une augmentation de la quantité d'eau traitée rejetée dans la baie Melvin, augmentant ainsi le taux combiné de déversement d'effluent salin et d'eau de contact en surface jusqu'à 20 000 mètres cubes (m³) par jour au cours de la saison des eaux libres.

Afin d'atténuer les éventuelles répercussions environnementales et socioéconomiques négatives de la proposition de lignes d'eau, la Commission a recommandé la révision de onze (11) des conditions existantes du certificat de projet n° 006, modification n° 001 existant (soit les conditions 25, 44, 53, 54, 57, 118, 119, 124, 125, 128 et 130). La Commission a aussi recommandé l'ajout de trois (3) nouvelles conditions (n^os 132, 133 et 134) au certificat de projet pour s'assurer que les répercussions sur la faune terrestre (notamment le caribou), l'environnement terrestre et l'environnement marin (notamment les poissons, les mollusques et les crustacés) sont minimisées. Les ministres responsables ont aussi modifié trois (3) des conditions (n^os 25, 44 et 132) pour préciser les exigences des programmes de surveillance d'Agnico Eagle, et pour clarifier les exigences qui stipulent que la société doit obtenir pour que ses plans de gestion soient conçus, informés et adaptés afin de refléter l'Inuit Qaujimajatuqangit et les connaissances traditionnelles et collectives partagées par les détenteurs du savoir des communautés à proximité, les chasseurs et les groupes transfrontaliers intéressés.

¹ Le certificat de projet n° 006, modification n° 002 est disponible sur le registre public de la CNER à <https://www.nirb.ca/> entrée du registre public: 338097.

² Le *Rapport de réexamen et recommandation* de juillet 2021 de la CNER est disponible sur le registre public de la CNER à <https://www.nirb.ca/> Entrée du registre public : 336375.

³ La correspondance du ministre est disponible sur le registre public de la CNER à <https://www.nirb.ca/> entrée du registre public : 337809.

La CNER demeurera en contact avec les organismes de réglementation en vue du processus subséquent de délivrance de permis liés aux activités modifiées pour le projet de mine d'or Meliadine. La CNER continuera également à travailler avec Mines Agnico Eagle Limitée pour superviser le projet en conformité aux exigences des lois applicables et aux conditions du certificat de projet n° 006, modification n° 002.

La CNER est reconnaissante de la participation des collectivités du Kivalliq, des organismes de réglementation, de Agnico Eagle et des autres parties intéressées à l'évaluation de la Commission de la proposition de lignes d'eau et au programme de surveillance pour le projet de mine d'or Meliadine. La documentation relative au certificat de projet n° 006, modification n° 002 et à la proposition de lignes d'eau de Mines Agnico Eagle Limitée est disponible sur le registre public de la CNER à www.nirb.ca/project/125515.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Kaviq Kaluraq
Présidente
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Pour en savoir plus, les médias peuvent communiquer avec :

Karen Costello, directrice générale
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
1-866-233-3033 ou kcostello@nirb.ca